



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS**

www.grand-albigeois.fr

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DU GRAND ALBIGEOIS

Document approuvé par délibération du Conseil
communautaire du 11 février 2020

3. Annexes

3.1. Glossaire



Activités culturelles

Sont qualifiées comme telles les spectacles cinématographiques, les spectacles vivants ainsi que l'enseignement et l'exposition des arts plastiques.

Auvent

Petit toit en surplomb, en saillie sur un mur, au-dessus d'une ouverture ou d'une devanture, soutenu ou non par des poteaux, dont l'objet est de protéger des intempéries.

Arcade

Élément d'architecture, répétitif, arqué dans sa partie supérieure.

Bâche de chantier

Bâche comportant de la publicité installée sur les échafaudages nécessaires à la réalisation de travaux.

Le chantier est la période qui court de la déclaration d'ouverture de chantier au dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.

Bâche publicitaire

Une bâche publicitaire se compose d'une toile publicitaire, généralement de très grandes dimensions, apposée directement sur la façade d'un immeuble ou en intérieur. C'est une bâche comportant de la publicité et qui n'est pas une bâche de chantier.

Baie

Toute ouverture pratiquée dans un mur, servant au passage ou à l'éclairage des locaux et par laquelle une personne peut voir à l'extérieur à partir de la position debout.

Ne constitue pas une baie :

- une ouverture située à plus de 2,60 m au-dessus du plancher en rez-de-chaussée ou à plus de 1,90 m au-dessus du plancher pour les étages supérieurs ;
- une ouverture dans une toiture en pente n'offrant pas de vue directe ;
- une porte non vitrée ; - un châssis fixe et à vitrage translucide.

Balcon

Plate-forme accessible située en avancée par rapport au corps principal de la construction.

Balconnet

Balcon dont la plate-forme est de superficie réduite.

Bandeau :

Se dit de la bande horizontale située entre le bord supérieur des ouvertures de la devanture et la corniche séparant le rez-de-chaussée du premier étage ou de l'entresol d'un immeuble. L'enseigne en façade porte quelquefois le nom d'enseigne en bandeau lorsqu'elle est composée d'un panneau support servant de fond aux lettres décrivant le nom du commerce et nature de l'activité.

Barre d'appui

Pièce horizontale en bois ou en métal placée entre les tableaux d'une fenêtre, à une hauteur d'un mètre environ par rapport au plancher, de manière à éviter les risques de chute.

Cadre

Partie du dispositif publicitaire qui entoure l'affiche (dit également « moulure »).

Chevalet

Dispositif de pré-enseigne posé sur le sol devant un commerce (presse, restaurant,

photographe, etc.).

Généralement installé sur le domaine public (trottoir), il fait l'objet d'une autorisation de stationnement.

Clôture

Terme désignant toute construction non maçonnée destinée à séparer une propriété privée du domaine public ou deux propriétés ou encore deux parties d'une même propriété.

Clôture aveugle

Se dit d'une clôture qui ne comporte pas de partie ajourée.

Clôture non aveugle

Se dit d'une clôture comportant des parties ajourées, elle est constituée d'une grille ou claire-voie avec ou sans soubassement.

Devanture

Ouvrage qui revêt la façade d'une boutique pour mettre son étalage en valeur. Elle est constituée d'un bandeau de façade, de piliers d'encadrement et d'une vitrine.

Dispositif publicitaire

Terme désignant le support dont le principal objet est de recevoir ou de permettre l'exploitation d'une publicité quel qu'en soit le mode.

Drapeau (enseigne dite « en drapeau »)

Enseignes implantées perpendiculairement à la façade

Eclairage par rampe

Procédé permettant d'éclairer une affiche en projetant la lumière au moyen d'une rampe constituée de plusieurs lampes ou néons.

Eclairage par spot

Procédé permettant d'éclairer une affiche en projetant la lumière au moyen d'un spot ou de plusieurs spots indépendants.

Egout du toit

Limite ou ligne basse d'un pan de couverture, vers laquelle ruissellent les eaux de pluie. La ligne d'égout correspond, dans la plupart des cas, à la partie basse d'une gouttière ou d'un chéneau.

Enseigne

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Enseigne lumineuse

Enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement conçue à cet effet (néons, lettres lumineuses, écran vidéo, journal défilant...).

Enseigne temporaire

Enseigne signalant :

- des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;
- pour plus de trois mois, des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que la location ou la vente de fonds de

commerce.

Les « opérations exceptionnelles » appartenant à la première catégorie permettent en pratique l'annonce de toute opération de promotion commerciale du type : Soldes, foire à..., semaine de..., promotion sur...

Les enseignes temporaires, pas plus que les enseignes permanentes, ne sont soumises à déclaration. Les enseignes temporaires sont soumises à autorisation dans les cas suivants (Art. R.581-17) :

- lorsqu'elles sont installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné à l'article L.581-4 ;
- lorsqu'elles sont scellées au sol ou installées directement sur le sol dans un lieu mentionné à l'article L.581-8.

Façade ou mur aveugle

Se dit d'un mur ou d'une façade d'un bâtiment ne comportant aucune ouverture d'une surface supérieure à 0,5 m².

Façade commerciale

Façade d'un immeuble comportant habituellement des vitrines et l'entrée principale d'un commerce. Les faces latérales d'un immeuble sont considérées comme des façades commerciales dès lors qu'elles accueillent des enseignes.

Garde-corps

Barrière à hauteur d'appui, formant protection devant un vide.

Immeuble

Terme désignant le bâtiment mais aussi le terrain sur lequel peut être implanté un bâtiment.

Kakémono

C'est un visuel suspendu à un mat, une banderole dont l'impression est verticale.

Marquise

Terme désignant l'auvent vitré composé d'une structure métallique, au-dessus d'une porte d'entrée ou d'une vitrine.

Modénature

Terme désignant les éléments en relief ou en creux qui modèlent la façade d'un bâtiment.

Mobilier urbain

Le mobilier urbain est une installation implantée sur une dépendance du domaine public à des fins de commodité pour les usagers (poubelles, bancs publics, abris des services de transport en commun, indication du nom des rues, etc.). Le code de l'environnement reconnaît à certains types de mobilier urbain la possibilité d'accueillir, à titre accessoire, de la publicité dans des conditions spécifiques.

Les cinq types de mobilier urbain pouvant supporter de la publicité sont :

- les abris destinés au public ;
- les kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial ;
- les colonnes porte-affiches ne supportant que l'annonce de spectacles ou de manifestations culturelles (type colonne « Morris ») ;
- les mâts porte-affiches ;
- le mobilier recevant des informations non publicitaires à caractère général ou local ou des œuvres artistiques dont une face reçoit de la publicité.

Mur de clôture

Ouvrage maçonné destiné à séparer une propriété privée du domaine public, ou deux propriétés ou encore deux parties d'une même propriété.

Oriflamme

Une oriflamme se définit comme une voile publicitaire placée en hauteur à l'aide d'un généralement mât souple (appelé aussi flamme publicitaire, drapeau bannière, voile publicitaire...)

Pilier

Terme désignant les montants verticaux en maçonnerie situés de part et d'autre d'une ouverture (baie ou porte).

Plan local d'urbanisme (PLU)

Le PLU est un document d'urbanisme établi à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI) qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire.

Pré-enseigne

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. La pré-enseigne se situe sur un immeuble matériellement différent de celui où s'exerce l'activité signalée ou sur unité foncière différente de celle où se situe l'activité.

Préenseignes dérogatoires

Les activités qui peuvent être signalées par les préenseignes dérogatoires sont :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ;
- les activités culturelles* ;
- les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ;
- à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L.581-20.

Elles ne peuvent être installées qu'hors agglomération.

Pré-enseigne temporaire :

Les préenseignes temporaires sont réparties selon les deux mêmes catégories que les enseignes temporaires :

- les préenseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;
- les préenseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elle signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

Produits du terroir :

Expression désignant les produits traditionnels liés à un savoir-faire et à une identité culturelle locaux, fabriqués dans un secteur géographique délimité et identifié ayant un rapport avec l'origine du produit.

Publicitaire :

Personne ou groupe de personnes exerçant son activité dans le domaine de la publicité (le terme de publiciste ne s'emploie pas).

Publicité

Terme désignant toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Il désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

Publicité lumineuse

Publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse conçue à cet effet.

Publicité lumineuse numérique

La publicité numérique désigne essentiellement les « écrans » numériques, composés de diodes, leds, plasma ... téléviseurs géants qui peuvent présenter des images fixes, des images animées (faisant apparaître un slogan, prix, faisant évoluer une forme ou un pictogramme...) ou une vidéo.

Publicité de petit format

Publicité d'une surface unitaire inférieure à 1 m², généralement apposée sur les murs ou vitrines des commerces.

Rétro-éclairage

Procédé permettant d'éclairer une affiche par transparence en plaçant la source lumineuse (néons, leds) derrière elle.

Saillie

Partie de construction qui dépasse le plan de façade ou de toiture d'une construction.

Scellé au sol

Se dit d'une publicité, d'une enseigne ou d'une préenseigne ancrée dans le sol au moyen d'un scellement durable (béton par exemple).

Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Institué par la loi de 2016 sur l'architecture et le patrimoine, il regroupe les secteurs protégés anciens (Secteur Sauvegardé, Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, Zones de Protections du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager).

Le Site Patrimonial Remarquable d'Albi (SPR et ancien Secteur Sauvegardé) est réglementé par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Support publicitaire

Terme désignant toutes les constructions (bâtiment, clôture, ouvrage, etc.) susceptibles de recevoir un dispositif publicitaire.

Surface unitaire d'affichage

Surface de la publicité d'une seule pièce apposée sur le dispositif publicitaire.

Toiture-terrasse

Couverture quasiment plate ne comportant que de légères pentes qui permettent l'écoulement des eaux. Pente souvent inférieure à 15 %.

Totem

Dispositif de signalétique scellé au sol de forme générale verticale utilisé comme enseigne.

Unité foncière

Terme désignant un ensemble continu de parcelles cadastrales constituant une même propriété.

Unité urbaine

Terme statistique défini par l'INSEE désignant une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Vitrophanie

Dispositif adhésif imprimé, translucide ou non, apposé à l'intérieur ou l'extérieur d'une vitrine ou d'une baie vitrée. Elle est à considérer comme une enseigne ou une enseigne temporaire selon le message ou l'image imprimé et collé sur baie ou vitrine.